



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 41799

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le très grand nombre de rubriques de la déclaration mensuelle no 60-3946 de l'URSSAF. Selon le modèle qui lui a été communiqué, on ne distingue pas moins de seize rubriques avec des assiettes de cotisation différentes et des taux de cotisation diversifiés. Il en résulte une grande complication, tout particulièrement pour les PME, pour parvenir à servir de telles rubriques. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de rechercher une simplification drastique de ces déclarations, afin d'éviter un développement justifié du mécontentement de la part des dites entreprises.

Texte de la réponse

La simplification de l'ensemble des formalités administratives est au cœur même de la réforme de l'État voulue par le Gouvernement. Concernant plus particulièrement les entreprises, diverses mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre, qu'il s'agisse de la déclaration unique d'embauche, dont la mise en place est effective depuis le 1er janvier, ou du chèque premier salaire et de la déclaration unique de cotisations sociales, qui font l'objet d'expériences locales. Quant au bordereau récapitulatif de cotisations (BRC), dont fait état l'honorable parlementaire, il convient tout d'abord d'observer que par souci de simplification, les entreprises occupant au plus 9 salariés ne doivent le remplir que trimestriellement et non pas mensuellement. En outre, s'agissant d'un document universel, celui-ci comprend des rubriques dont la totalité n'a naturellement pas vocation à être servie. Le Gouvernement entend simplifier au maximum, ce dont témoigne sa décision de fusionner, à compter du 1er octobre 1996, l'exonération de cotisations d'allocations familiales avec la réduction dégressive sur les bas salaires. Cette fusion permettra de supprimer deux lignes du BRC.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41799

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4079

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6210